# DÉLIBÉRATIONS



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 19 février 2024

Courriel: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fr

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11
Présents: 8
Suffrages exprimés: 8

Vote:

Pour: 0

Contre: 0
Abstention: 0

<u>Présents</u>: M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE (arrivée à 20h20 au début du point 2), M. Vincent BONNIN

<u>Absents excusés</u>: Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DIDIER

## Création de poste d'un agent technique en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

• Travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.

Ce besoin est confirmé par le non remplacement d'un agent titulaire décédé en 2023.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi permanent d'agent technique chargé de la voirie, de l'entretien des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à

l'ardele L. 332-14 du code général de la fonction publique.

AR Prefecture



Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement : expérience professionnelle souhaitée,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique, à raison de 31 heures hebdomadaires, en raison des motifs précités ci-dessus,

Considérant le tableau des effectifs.

Après discussion et délibération, les membres du conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

#### **DECIDENT:**

#### **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée d'un an.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la voirie et des travaux sur bâtiments d'au moins 5 années.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.



#### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent décédé.

#### **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, En mairie, le 27 février 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF



#### Annexe, tableau-des-effectifs:

| Filière        | Grade / Emploi   | Fonctions   | Temps<br>de<br>travail | Susceptible<br>d'être pourvu<br>par voie<br>contractuelle | Postes<br>créés<br>et/ou<br>pourvus | Postes vacants |
|----------------|--|---|------------------------|---|-------------------------------------|----------------|
| Administrative | Adjoint administratif                                      | Secrétaire administrative   | 35                     | Non   | 1                                   | 0              |
|                | Adjoint administratif                                      | Adjoint administratif / service périscolaire                                | 35                     | Oui   | 1                                   | 0              |
|                | Adjoint administratif principal de 2ème classe             | Secrétaire administrative   | 35                     | Oui   | 2                                   | 1              |
|                | Adjoint administratif principal de 1ère classe             | Secrétaire de mairie  | 35                     | Non   | 1                                   | 0              |
|                | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Secrétaire administrative   | 35                     | Oui   | 1                                   | 1              |
| Technique      | Adjoint technique  | Agent « voirie / élagage /<br>espaces verts /<br>bâtiments »                | 35                     | Non   | 1                                   | 1              |
|                | Adjoint technique  | Agent « voirie / espaces verts / bâtiments »                                | 31                     | Oui   | 1                                   | 1              |
|                | Adjoint technique principal de 2ème classe                 | Agent « espaces verts / bâtiments »   | 15,50                  | Oui   | 1                                   | 1              |
|                | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | Agent « espaces verts / bâtiments »   | 23,25                  | Oui   | 1                                   | 0              |
|                | Adjoint technique principal de 2ème classe                 | Agent « voirie / élagage /<br>espaces verts /<br>bâtiments »                | 35                     | Non   | 1                                   | 0              |
|                | Adjoint technique principal de 2ème classe                 | Agent « espaces verts / ménage »  | 35                     | Non   | 1                                   | 0              |
|                | Adjoint technique principal de 2ème classe                 | Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »                           | 35                     | Non   | 1                                   | 0              |
|                | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | Agent « voirie / espaces verts / bâtiments»                                 | 31                     | Non   | 1                                   | 1              |
|                | Adjoint technique<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | Agent « voirie / élagage /<br>espaces verts / bâtiments /<br>coordination » | 35                     | Non   | 1                                   | 1              |
|                | Adjoint technique<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | Agent « voirie / élagage /<br>espaces verts /<br>bâtiments »                | 31                     | Oui   | 1                                   | 1              |
|                | Adjoint technique<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | Agent « cantine / périscolaire »  | 35                     | Non   | 1                                   | 0              |
| Sociale        | ATSEM principale de l <sup>ère</sup> classe                | ATSEM   | 35                     | Non   | 1                                   | 0              |

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### AR Prefecture